

La conscription des femmes

Elle est légalement possible, et pour service en tous pays — Un grand journal de Winnipeg la propose en termes catégoriques — Réaction nécessaire — Ne dressons point de croquemitaines, mais soyons en garde . . .

La conscription des femmes!

Cela paraît à la fois un épouvantail et une invraisemblance.

Mais l'on devra se rappeler d'abord que le mécanisme est tout prêt; que la loi permet au gouvernement de conscrire qui il veut, pour n'importe quelle besogne et pour service n'importe où.

Il peut conscrire, c'est-à-dire prendre de force les gens tout aussi bien pour le travail civil que pour l'armée; il peut conscrire les femmes aussi bien que les hommes.

Il peut conscrire les uns et les autres pour l'Afrique, l'Europe et l'Asie, tout aussi bien que pour notre pays.

La façon dont les choses se sont passées jusqu'ici a pu faire illusion à un certain nombre de gens; elle n'a rien changé au texte de la loi, elle ne lui a enlevé aucune de ses dents, pour employer une formule chère à nos amis les Anglais.

* * *

En fait, du point de vue rédaction, notre loi de conscription est un chef-d'oeuvre. Elle tient en quelques phrases, en quelques mots même, serait-on tenté de dire, tant elle fait contraste avec l'habituelle verbosité de nos textes législatifs.

Aussi bien n'est-elle canadienne que dans la mesure où elle a été adoptée par le Parlement du Canada. Elle copie un texte britannique dont personne n'a pu s'empêcher d'admirer, en même temps que l'ampleur, la sobre concision, qui fait songer à l'imperatoria brevitatis des Romains. Le principe de la contrainte est affirmé, il ne comporte aucune restriction. Il couvre tout, il peut s'étendre à tout, — à beaucoup plus de choses probablement, à beaucoup plus de gens aussi, que plusieurs, parmi ceux-là même qui l'ont voté peut-être, n'ont songé quand il a été accepté.

Entre le texte britannique et le texte canadien il n'y avait qu'une différence: l'article qui décréait que les conscrits canadiens ne pourraient être employés que pour la défense du territoire canadien.

Cet article a rassuré certains qui étaient radicalement opposés à la participation du Canada aux guerres extraméricaines. C'est lui qu'on a fait sauter à la suite du plébiscite.

La route, désormais, est libre.

Pour expédier les conscrits, hommes ou femmes, n'importe où, il suffira d'un arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel n'a pas été émis, il ne le sera peut-être jamais; mais la loi permet au gouvernement de l'émettre quand il voudra.

* * *

On se débarrasse si difficilement des vieilles images, des vieilles façons de penser que beaucoup de gens ne s'imaginaient point que la loi de conscription pût s'appliquer au travail civil. Ils pensaient que cela ne pouvait viser que les soldats proprement dits.

Dans ce domaine comme dans celui de l'armée, on a préféré procéder par degrés, par persuasion et de façon indirecte. On s'est efforcé, par exemple, de rendre très difficile l'accès à certaines besognes, etc. Mais lorsqu'on a vu que cela ne suffirait point, on a eu recours à la manière forte, à la contrainte directe. Des ordonnances ont été émises qui déterminent, par-dessus leur tête, l'emploi qui sera désormais celui de certaines catégories de travailleurs.

Et personne, croyons-nous, n'a jusqu'ici soutenu qu'on n'avait pas le droit légal de le faire.

* * *

Du côté féminin, on n'a pas encore employé la contrainte. Pour le recrutement des services auxiliaires de l'armée, de la marine et de l'aviation, tout autant que pour les usines de guerre, on s'est contenté jusqu'ici de la propagande. En même temps qu'on faisait appel au patriotisme, au loyalisme, on ne manquait point de noter que la carrière offre des avantages. L'appel s'adresse d'abord, disait la *Winnipeg Free Press* du 7 juin, au patriotisme des femmes canadiennes, mais les services [il s'agit des services auxiliaires des divers corps militaires] leur offrent quelques avantages qui ne peuvent être ignorés. Pour plusieurs d'entre elles, l'enrôlement signifiera une amélioration de leur situation économique. Les services prennent grand soin de leurs membres féminins. On prend soin de leur santé. Elles ont ce qu'il y a de mieux en fait de nourriture

(They get the best of food). Leurs quartiers (their accommodation) sont ce que peut fournir de mieux un pays en guerre. Elles ont l'occasion de voyager et de voir notre beau pays. Et, par-dessus tout, elles ont la chance de se faire de nouveaux amis, d'acquiescer de nouvelles expériences, ce qu'elles pourront se rappeler avec plaisir pendant le reste de leurs jours.

Mais pour nombreuses que soient les auxiliaires, cette propagande n'a pas encore atteint les résultats qu'on en attendait. Elle se serait, d'après la même *Winnipeg Free Press*, numéro du 10 juin, heurtée à deux obstacles principaux: l'hostilité de certains officiers qui ne se soucient point de voir les femmes pénétrer dans des services qui ont été jusqu'ici l'apanage des hommes; le vieux préjugé qui veut que le service militaire, même dans les corps auxiliaires, ne soit pas l'affaire des femmes.

En tout cas, cela ne va point au goût de certains.

Et voilà pourquoi l'on songe maintenant à une forme nouvelle de conscription, — à la conscription des femmes.

* * *

C'est cette *Winnipeg Free Press*, l'un des journaux les plus haut cotés du pays, le principal journal libéral du Canada, en fait, qui paraît s'être chargée d'attacher le grelot.

Après avoir, dans son premier article du 7 juin, noté que des milliers de jeunes soldats pourraient être avantageusement remplacés par des femmes dans les services administratifs et passer dans le service proprement militaire, la *Winnipeg Free Press*, trois jours plus tard, le 10 juin, dans son article de tête, faisait le saut. Sous ce titre sans équivoque: *Conscription of Women*, elle disait:

Si le gouvernement a de la difficulté à obtenir des recrues pour les trois services auxiliaires féminins, il y a un moyen très simple et très efficace de sortir de la difficulté. C'est par l'extension et l'application de la conscription. Le mécanisme nécessaire existe tout entier. Tout ce qui est nécessaire est d'appeler quelques classes féminines et de choisir chez elles le nombre de recrues dont on a besoin. (If the Government is having trouble getting recruits for the three women's auxiliary services there is a very simple and effective way out of the difficulty. That is by the extension and application of the draft. The necessary machinery is all in existence. All that is required is to call up a few classes of women and select from them the number of recruits needed).

On ne saurait, on en conviendra, être plus net.

* * *

Nos vieux lecteurs savent que nous n'avons pas le goût de dresser inutilement des croquemitaines. Nous avons prédit beaucoup de choses dont se moquaient quelques-uns de nos confrères, mais nos prédictions, pour sombres qu'elles parussent, sont habituellement restées en deçà des réalités du lendemain.

Cette fois, nous ne disons pas: La conscription des femmes est le fait inéluctable de demain; mais, tout simplement: la conscription des femmes, et pour service n'importe où, est légalement possible. Une campagne, et qui peut devenir puissante, s'organise pour la faire passer dans les faits. A nous d'y voir.

Il y a plus: nous avons de bonnes raisons de croire qu'on se soucie beaucoup de l'attitude que pourrait prendre sur pareille question notre province, et que cette attitude pèserait fortement sur l'action de certains hommes politiques des provinces soeurs.

Nous avons de bonnes raisons même de croire que l'on voudrait d'avance paralyser quelques-unes des oppositions que pourrait susciter dans le public québécois cette nouvelle forme de conscription.

Sans vain tapage, sans inutiles éclats de voix, nous prévenons ceux qui rêvent de conscription féminine que cela ne passera pas comme un coup d'eau.

Il paraît qu'on nous fait l'honneur de nous compter parmi les futurs et irréductibles opposants. On peut être assuré que, de ce côté de la barricade, nous ne serons pas seuls.